

N° 110/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} juillet 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 13 juillet 2022

Objet de la délibération :

Demande de subvention à l'ingénierie LEADER 2022-2024

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	3
- Votants	86

Résultat du vote	
- Pour :	86
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

Procuration

Suppléé(e)s

Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST

Excusé(e)

Henri BARBET, Alexandre COULET, Olivier DARD, Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Étant donné que la CCLL est la structure porteuse du programme LEADER Loue Lison

Vu la convention CCLL-Région-ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017,

Christophe GARNIER rappelle les fonctions de structure porteuse du programme LEADER à savoir la mise en œuvre des moyens humains nécessaires au fonctionnement et à l'animation du programme. Il rappelle que deux agents sont chargés d'assurer le suivi administratif et comptable, l'animation des groupes de réflexion, l'accompagnement des porteurs de projets et la communication.

La présente demande concerne les frais inclus dans la fiche-action n°11 de la Stratégie de Développement Local relative au fonctionnement et à l'animation. Selon la convention tripartite CCLL-ASP-Région, les frais sont financés de la manière suivante : 20 % assumés par la structure porteuse et 80 % au titre du FEADER.

Exceptionnellement, et étant donné la fin du programme, le dossier de demande d'aide au titre de l'ingénierie LEADER pour les années 2022, 2023 et février 2024 doit être déposé avant le 13 juillet 2022. La présente demande concerne les dépenses qui seront réalisées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 29 février 2024.

Christophe GARNIER présente les différents postes de dépenses et le plan de financement prévisionnel suivant et indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera intégralement prise en charge par la CCLL :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-110-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Coût total par catégories de dépenses	DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financeur	Montant
Dépenses prévisionnelles sur devis (gestion)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCLL	33 298,70 €
Dépenses prévisionnelles de rémunération 2022	61 357,40 €		144 776,96 €	FEADER	133 194,80 €
Dépenses prévisionnelles de rémunération 2023	71 502,48 €				
Dépenses prévisionnelles de rémunération – janvier et février 2024	11 917,96 €				
Coûts indirects (15% des dépenses de rémunération)	21 716,54 €		21 716,54 €		
Frais de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total général des dépenses prévisionnelles	166 493,50 €	0,00 €	166 493,50 €		166 493,50 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la mesure 19.4 du PDR pour les frais de fonctionnement et d'animation du programme LEADER Loue Lison ;
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

